

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 1^{er} juillet 2020

Séance du 6 juillet 2020
Sous la présidence de Monique HOULNÉ, Maire

Conseillers en fonction
15

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de
Loïc DUPARCQ et David LAVIGNE : absents excusés

Conseillers présents :
13

Copie intégrale des délibérations prises

1) Convention AGF

La section AGF de gymnastique de STEIGE dont le siège social est situé à STRASBOURG, utilise la salle d'évolution de l'école plusieurs heures par semaine pour ses activités.

Il y a lieu de mettre en place une convention entre l'AGF de Strasbourg et la commune, afin de définir les conditions de mise à disposition des locaux.

Après débat, le conseil municipal vote une contribution annuelle de 400 €, par 8 voix pour, 3 abstentions, 1 contre et 1 voix pour un montant différent.

Le titre de recette sera adressé à l'AGF.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Le conseil municipal décide également par 11 voix pour, et 2 voix contre, que la section de gymnastique pourra utiliser la salle d'évolution pendant les petites vacances scolaires. Cependant, les locaux seront fermés en juillet et août.

2) Prime « Covid 19 »

Le maire explique quelles ont été les conditions de travail des 3 agents durant le confinement. Après débat et en application du décret n° 2020-570, l'ouvrier communal bénéficiera de la prime Covid, pour les motifs suivants :

- Mobilisation
- Exposition au risque
- Continuité de service
- Disponibilité

Le montant de 500 euros, est adopté par le conseil municipal par 7 voix pour, 1 abstention, 4 voix pour un montant différent.

Etant intéressée par l'affaire, Sandra GANGLOFF n'a pris part ni au débat ni au vote.

3) Campagne de recensement de la population 2021

Le recensement de la population aura lieu en 2021, du 21 janvier au 20 février.
Marie-Line SCHROTZ est désignée en qualité de coordonnateur communal.

4) Arrêté municipal anti-bruit

Le maire rappelle au conseil municipal, les dispositions de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, qui a été voté le 17 juillet 2015.

Sur proposition du maire et après débat, l'article 4 sera complété ainsi :

« Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné, et sont autorisées tous les jours de la semaine jusqu'à 21 heures.

Les dimanches et jours fériés, elles sont autorisées de 10 h à 12 heures. »

Elles sont désormais autorisées de 8 h à 12 h et de 14 h à 18h, les jours fériés qui tombent un samedi ainsi que le lundi de Pentecôte (journée de solidarité).

Une autorisation spéciale est donnée aux agriculteurs les dimanches en période de fenaison de début juin à fin septembre sauf de 12h à 14h.

Vous trouverez ci-joint le nouvel arrêté, applicable de suite.

5) Divers

La réunion de la Commission Communale des Impôts Directs est fixée au mardi 8 septembre à 17 heures à la mairie.

Les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 à 18 h à la mairie afin de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.
Pour copie conforme faite à Steige, le 16 juillet 2020

Madame le Maire

Monique HOULNÉ